

Courrier arrivé le

02 AOUT 2023

SPLU/ADS

GROUPEMENT PREVISION

SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE

Affaire suivie par le Ltn Franck-Hervé Lelièvre

☎ - 02.99.87.97.66

Références - FHL/GH/2023-0559

Pièce jointe : Fiche technique FHL23/12

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
la Mer

30 rue Marcel Sanguy
22110 Rostronen

Rennes, le 02 AOUT 2023

OBJET : AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE CHAMP PHOTOVOLTAIQUE N°2

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, a examiné le dossier de permis de construire suivant :

ETABLISSEMENT : *CHAMP PHOTOVOLTAIQUE*

ADRESSE : *Rue de la Moltais*

COMMUNE : *35770 Vern-sur-Seiche*

TRANSMIS LE : *29 novembre 2022*

ACTIVITE : *Production d'électricité*

AFFAIRE SUIVIE PAR : *TotalEnergies renouvelables, 74 rue lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers*

A. REGLEMENTATION APPLICABLE :

- ✓ **Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018** portant approbation du Règlement Départemental à la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie en Ile-et-Vilaine (partie fiches techniques).
- ✓ **Code de l'Urbanisme.**
- ✓ **Code de Construction et de l'Habitation.**
- ✓ **Code du Travail.** A ce titre le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.
- ✓ **Code Permanent de l'Environnement.**
- ✓ **Note du 3 juillet 2015** relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

B. DOCUMENTS EXAMINES

Références : PC 035 35 222 M0041.

C. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur la demande de dérogation et les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- Les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- Les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

D. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Suite à l'avis défavorable du SDIS 35 en date du 19 décembre 2022, le pétitionnaire fait valoir plusieurs précisions relatives au projet cité en objet.

Pour mémoire les motifs de l'avis défavorable sont :

- Non-conformité de la DECI, de l'accessibilité et du cadre réglementaire lié à un établissement classé seuil haut.

Les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol sont :

- Une superficie totale clôturée d'environ 7,75 ha ;
- Une puissance unitaire des modules de 545 Wc. Cela correspondra à une puissance installée de 3 937 kWc ;
- Une production d'énergie annuelle d'environ 4 557 MWh/an, environ 258 tables comportant chacune 28 modules, pour un total de 7 224 modules ;
- Un poste de livraison (PDL) en périphérie Est et un poste transformateur (PTR) au droit de la piste centrale.

Ce champ sera dans l'emprise de l'établissement Total à Vern-sur-Seiche, établissement classé Seveso seuil haut.

Dans ce cadre, le présent projet fera l'objet, en parallèle, d'un dossier de Porter à connaissance présenté par TotalEnergies Raffinage pour déclarer à l'administration les modifications apportées à l'établissement ICPE.

Les points d'eau devront faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien annuel.

Les points d'eau et les voies utilisables par les engins d'incendie doivent répondre aux fiches techniques élaborées par le SDIS 35, annexe 12 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 05/07/2018).

G. AVIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet, en ce qui le concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la présente demande.

Cependant, il convient de prescrire au pétitionnaire les observations suivantes :

- Doter le site d'une deuxième réserve de 60 m³ à l'entrée du site ;
- Procéder à la réception des 2 réserves à l'issue des travaux ;
- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches techniques du règlement départemental de DECI (annexe 12) ;
- Respecter les dispositions prévues dans la fiche technique relative aux champs photovoltaïques.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le Directeur des Opérations

Lieutenant-Colonel Jérôme GUINARD

Dans son mémoire en réponse à l'avis du SDIS, le porteur de projet précise les points suivants :

1) ACCES

Le site d'étude se trouve sur la commune de Vern-sur-Seiche, au centre du département d'Ille-et-Vilaine (35). La commune se trouve au Sud-Est de Rennes. La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est localisée au Nord du centre-bourg de Vern-sur-Seiche et au Sud du Bois de Soevres.

La création d'un accès ne peut se faire que du côté de la rue du Mottais en raison de contraintes techniques et environnementales.

La position de cet accès et la conception du portail sont prévues afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours aux installations photovoltaïques. Le portail comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

La combinaison des 700 m² de pistes existantes et des 2 626 m² de pistes lourdes créées, permettent un accès rapide à l'intégralité des panneaux photovoltaïques implantés.

A noter qu'en cas de nécessité, un accès existant (donnant sur le dépôt pétrolier) est également présent au Sud de la centrale solaire.

Les plans ont été mis à jour afin d'inclure une piste périphérique (allongement de la piste prévue à l'Ouest) et une aire de retournement au Nord du site. Cette voie périphérique permet de garantir l'absence de tout point éloigné de plus de 240 m.

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)

Le plan d'implantation a été modifié afin d'ajouter un réservoir souple de type bâche incendie (60 m³) au sein de la centrale photovoltaïque. Cette bâche sera positionnée dans l'enceinte du site, à l'extrémité Nord.

Cette disposition est insuffisante au regard des exigences du SDIS 35 dans ce domaine et devra fait l'objet d'une mise à niveau conformément à la fiche technique qui est jointe à la présente étude.

E. CONSTATS

Le dossier en question a fait l'objet d'une profonde modification qui vont dans le bon sens.

Cependant, il reste des détails d'installation à confirmer.

C'est pourquoi le SDIS 35 demande au regard de la fiche technique qui est jointe à cette étude, le respect des dispositions prévues dans ce document.

F. RECOMMANDATIONS

En cas de réalisation d'un nouveau point d'eau d'incendie de type poteau ou bouche, il doit être signalé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : expertises.DECI@sdis35.fr), en fournissant une copie de l'attestation de réception, transmise par l'installateur, contenant son emplacement et ses données hydrauliques. Le SDIS 35 réceptionnera l'hydrant en attribuant un numéro au nouveau PI/BI et en l'ajoutant à la base de données départementale des PEI.

En cas de réalisation d'un nouveau point d'eau d'incendie de type réserve naturelle ou artificielle, contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : expertises.DECI@sdis35.fr), en vue de la réception du nouvel aménagement.



CHAMPS PHOTOVOLTAIQUES

Prescriptions relatives à la sécurité

FICHE TECHNIQUE

UV – PREV INDUS

REFERENCES – FHL23/12

Références réglementaires : guide national étude d'impact

1 . Les prescriptions

- Réaliser une voie d'accès au site de 3 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres ;
- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 mètres permettant :
 - de quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - d'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (Points d'eau d'incendie) ;
 - d'atteindre à moins de 200 mètres, tous points des divers aménagements.
- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieur à 60 mètres ;
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéo-surveillance) ;
- Placer le site sous un système de vidéo-surveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation ;
- Débroussailler à l'intérieur et jusqu'à 50 mètres autour du site ;
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Isoler le poste de liaison par des parois CF de degré 2h00 ;
- L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (23/01/2012) ;
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure Réseau Photovoltaïque ; Attention Réseau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
d'Ille-et-Vilaine

Mise à jour	Rédacteur	Validation chef de service	Validation chef de groupement
13/01/2022	Ltn FH Lelièvre	Cdt Sylvain THEIS	Lcl JF MEUR

Par ailleurs les dispositions suivantes sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension :

- Installer dans les locaux « Onduleurs » et « Poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques ;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger ;
- Installer 2 extincteurs à CO₂ dans le local électrique et des extincteurs appropriés aux risques sur le site ;
- Fournir au service prévision du SDIS35 des plans numérisés de l'installation ;
- Clôturer sur une hauteur minimum de 2 mètres le périmètre de l'installation ;
- Assurer, si elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par un poteau d'incendie de diamètre 100mm (norme NF S 61 213) piqués directement, sans passage par compteur ni « bypass » sur une canalisation ayant un débit de 60 m³/h ou mettre en place une réserve d'eau de 120m³ minimum, et implanté à 100 mètres au maximum des entrées du site par les voies praticables. Ces dispositifs devront être conformes aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 relatif à la DECI.

Pour la mise en place d'un poteau d'incendie, une attestation de conformité devra être adressée au SDIS35 par l'installateur.

Pour la mise en place d'une réserve, une réception devra être organisée en relation avec le service DECI du SDIS35 dès leur mise en place.

Mise à jour	Rédacteur	Validation chef de service	Validation chef de groupement
13/01/2022	Ltn FH Lelièvre	Cdt Sylvain THEIS	Lci JF MEUR